



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI, 20 AOÛT 2018

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le lundi, 20 août 2018, à 20 h 40, à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents monsieur Gilles Pagé (district n° 1), madame Françoise Hogue Plante (district n° 2), monsieur Mike Touzin (district n° 3), madame Sylvie Noël (district n° 4), monsieur Alain Pichette (district n° 5) et madame Murielle Bergeron Milette (district n° 6), tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de monsieur Yvon Deshaies, maire.

Était aussi présent : M. Yvon Douville, directeur général et greffier adjoint

Le greffier adjoint a fait lecture de l'avis de convocation ci-après :

CONSIDÉRANT qu'en date du 20 août 2018, tous les membres du conseil municipal ont signé la renonciation à l'avis de convocation annexée au présent procès-verbal et qu'ils ont considéré les sujets suivants :

- 1° Approbation de l'ordre du jour; (2018-370)
 - 2° Eau : demande à la Commission municipale par la Municipalité de Yamachiche
-

2018-370

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal du lundi 20 août 2018 à 20 h 40.

2018-371

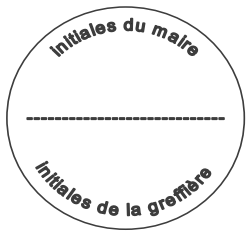
EAU : DEMANDE À LA COMMISSION MUNICIPALE PAR LA MUNICIPALITÉ DE YAMACHICHE

CONSIDÉRANT la résolution 215-2018 du 19 juillet 2018 adoptée par la Municipalité de Yamachiche, portant le titre *Demande à la Commission municipale*;

CONSIDÉRANT que dans sa résolution, la Municipalité de Yamachiche demande notamment à ce que la Commission municipale du Québec définisse les conditions en vertu desquelles une municipalité membre de la Régie d'aqueduc de Grand-Pré pourrait céder une partie de son débit réservé à une autre municipalité également membre, et ce, dans le but de permettre à la Municipalité de Yamachiche d'obtenir du débit supplémentaire à juste prix;

CONSIDÉRANT que dans cette même résolution, la Municipalité de Yamachiche demande à ce que la Commission municipale du Québec puisse modifier l'entente intermunicipale de 1993 afin d'établir un nouveau mécanisme palliatif convenable pour toutes les parties;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est fortement concernée par ce dossier car elle possède 59,5 % du débit réservé (capacité maximale) totale de la Régie et qu'elle a



donc contribué à 59,5 % des coûts d’immobilisation selon le principe même de l’entente de 1993 et de ses amendements subséquents;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est soucieuse de conserver sa capacité de fournir de l’eau à ses citoyens et entreprises, maintenant et dans un avenir raisonnable et qu’elle a, à elle seule, la responsabilité d’alimenter le parc industriel régional qui appartient aux 17 municipalités de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a consommé près de 1,4 millions de gallons par jour en août 2018, soit seulement 200 000 gallons de moins que la capacité réelle du potentiel aquifère attribué à la Ville;

CONSIDÉRANT que la consommation d’eau de la Ville de Louiseville augmente avec les années et qu’un important développement résidentiel de plus de 100 terrains sera établi en 2020;

CONSIDÉRANT que dans de telles circonstances, la Ville de Louiseville se doit de conserver l’ensemble de ses débits réservés pour son usage propre;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Yamachiche est alimentée par une conduite d’eau suffisante pour remplir ses besoins;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a adhéré par sa résolution 2018-239 au nouveau mécanisme palliatif proposé par la Régie;

CONSIDÉRANT les rencontres faites avec différents intervenants dans ce dossier, dont les représentants de la Régie;

POUR CES MOTIFS,

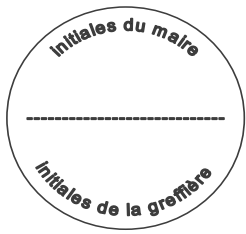
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme ici au long reproduit;

QUE la Ville de Louiseville est en accord à ce que la Régie d’aqueduc de Grand-Pré fournisse à la municipalité de Yamachiche un maximum de 300 000 gallons impériaux par jour via la conduite existante en autant que la Municipalité de Yamachiche assume l’ensemble des pénalités prévues dans le cadre du mécanisme palliatif tel que défini dans la résolution 2018-239 de la Ville de Louiseville;

QUE la Ville de Louiseville conserve pour son usage propre l’ensemble de son débit réservé et n’autorise ainsi nullement une cession de celui-ci, sous quelque forme que ce soit;

QUE des copies conformes de la présente résolution soient communiquées à la Régie d’aqueduc de Grand-Pré, ainsi qu’aux municipalités qui en sont membres et, le cas échéant et au besoin, à la Commission municipale.



LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est levée à 20 h 45.

YVON DESHAIES
MAIRE

YVON DOUVILLE
GREFFIER ADJOINT